

# CONTRAT D'EMBARQUEMENT TEMPORAIRE

## Entre

Nom de famille & prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Numéro de passeport :

ci-après désigné par « **L'EQUIPIER** »

## Et

Nom de famille & prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Numéro de passeport :

ci-après désigné par « **le SKIPPER** »

L'EQUIPIER est embarqué le « **date** » à « **port d'embarquement** » jusqu'à « **port de débarquement** » sur le voilier de plaisance « **NOM / MODELE** », immatriculé en France à « **...** » sous le n° « **...** ».

Les escales prévisionnelles sont « **...** ».

Ce programme est susceptible d'évoluer en fonction des conditions météorologiques, d'une éventuelle fortune de mer ou sur décision unilatérale du skipper.

Le présent contrat vise à prévenir toute difficulté pouvant survenir au cours d'un embarquement temporaire. Il a pour objectif de protéger tant le SKIPPER que l'EQUIPIER qui rejoint son bord en toute connaissance de cause.

Cet embarquement temporaire a pour objectif la découverte de la navigation à la voile, le voyage, le partage, l'échange mais il convient de ne pas oublier la rudesse possible des éléments naturels en cours de traversée, source possible d'inconfort et de fatigue, ainsi que la promiscuité imposée par la vie sur un voilier, qui nécessite de la part de l'EQUIPIER un comportement bienséant vis à vis de l'ensemble de l'équipage, la participation à la vie du bord et le strict respect des consignes du SKIPPER.

La navigation à la voile est une aventure humaine collective et solidaire et l'EQUIPIER ne peut se prévaloir d'aucun droit particulier.

## OBJECTIFS DE L'EMBARQUEMENT TEMPORAIRE

En embarquant à bord du voilier « **nom du voilier** », l'EQUIPIER s'engage à participer activement à la vie du bord sous la responsabilité du SKIPPER.

Il assiste ainsi le SKIPPER dans la conduite du bateau (manœuvres, quarts de veille, ravitaillement en carburant, ...) en respectant strictement les consignes de ce dernier.

Il contribue à maintenir le voilier dans un état de propreté correct, qu'il s'agisse des espaces partagés (carré, cockpit, sanitaires, cuisine, ...) et des espaces mis à sa disposition (cabine, salle de bain privative).

Il participe aux tâches quotidiennes collectives du bord comme la préparation des repas et la vaisselle (à compléter éventuellement).

En contrepartie, le SKIPPER s'engage à partager avec l'EQUIPIER ses connaissances de la navigation à la voile et à l'associer au mieux à la conduite de son voilier.

Le SKIPPER s'efforce de respecter le programme prévu et d'offrir à l'EQUIPIER une expérience unique et agréable. En cas de changement de programme imposé par une nécessité impérieuse (conditions météo, accident, maladie ...), le SKIPPER prend les décisions qui s'imposent en consultant toutefois l'EQUIPIER afin de l'y associer au mieux.

## CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

Le SKIPPER met à la disposition de l'EQUIPIER les commodités et équipements suivants pour la durée de son embarquement temporaire (à détailler et à décrire précisément) :

- Cabine
- Salle de bain et WC privés éventuellement
- Matériel de sécurité (équipement individuel de flottabilité, dispositif lumineux, harnais, longe, ...)
- Linge de lit (couette, oreiller, parure de lit, ...)
- ...

Compléter cette liste des éventuelles particularités du bord, par exemple :

- L'EQUIPIER disposera quotidiennement d'1,5 l d'eau douce pour sa toilette.
- L'EQUIPIER, en étroite concertation avec le SKIPPER et après accord de ce dernier, pourra utiliser la machine à laver embarquée pour laver ses effets personnels.
- L'EQUIPIER s'engage à porter une vigilance particulière à la bonne fermeture de la porte en plexiglass afin d'empêcher la sortie à l'extérieur du voilier des chats du bord en navigation.
- Toutes les photos et vidéos prises à bord feront partie d'un pool commun.

L'EQUIPIER rejoint un équipage familial qui présente notamment les particularités suivantes : (à compléter au besoin) : enfants en bas âge, adolescents, animaux, ...

## INTERDICTIONS DU BORD

L'EQUIPIER s'engage à ne pas avoir de produits illicites à bord tout au long de son embarquement temporaire et à ne pas en consommer ou être sous l'emprise de leurs effets lors de sa présence à bord.

De même, l'EQUIPIER déclare ne pas embarquer d'arme à bord.

Il est également interdit d'embarquer tout colis ou bagage appartenant à un tiers sans avoir obtenu au préalable l'accord du SKIPPER.

La consommation d'alcool pendant la navigation en dehors des heures de repas est interdite, tout comme fumer à l'intérieur du voilier.

Le voilier battant pavillon « français », les dispositions du droit « français », en particulier le droit pénal et la réglementation douanière, s'appliquent à l'ensemble de l'équipage du voilier « Saba ».

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'EQUIPIER s'engage à se conformer aux consignes du SKIPPER relatives à la navigation et à la bonne utilisation du voilier et de ses ressources sans discussion.

Pendant les quarts de veille, diurnes comme nocturnes, l'EQUIPIER informe sans délai le SKIPPER de tout élément pouvant affecter la sécurité du voilier et de son équipage (route de collision, évolution des conditions météorologiques, OFNI, etc.).

Par ailleurs, de nuit ainsi qu'en cas de mauvais temps, il revêt systématiquement son harnais de sécurité ou celui mis à sa disposition par le SKIPPER.

## SANTÉ & INTÉGRITÉ CORPORELLE

L'EQUIPIER est conscient que la navigation à la voile présente des risques personnels et confirme que son état de santé est compatible avec une navigation au large.

Il déclare au SKIPPER :

- ses éventuelles allergies (alimentaires et médicamenteuses) :
- ses traitements en cours :
- ses affections (problèmes de vision ou d'audition par exemple) :
- ses antécédent médicaux de toutes sortes :
- autre(s) :

L'EQUIPIER est détenteur des ordonnances et prescriptions médicales liées à ses traitements et dispose d'une pharmacie personnelle adaptée à son état de santé.

Il s'engage à prendre à sa charge les traitements médicaux ou l'évacuation sanitaire qui pourraient s'imposer et accepte a priori la décision du skipper de solliciter une aide médicale d'urgence si cela s'avérait nécessaire.

Il dispose d'une assurance médicale (incluant le rapatriement) et transmet une copie de cette dernière ainsi que les contacts correspondants au SKIPPER.

Il communique par ailleurs au SKIPPER les coordonnées complètes d'une personne à prévenir en cas d'urgence.

## RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT D'EMBARQUEMENT TEMPORAIRE

En cas de non respect des clauses du présent contrat, d'un comportement inapproprié, d'une incompatibilité avec le reste de l'équipage, d'une maladie, d'une impossibilité d'atteindre les objectifs de l'embarquement temporaire (pour cause de mal de mer permanent par exemple) ou toute autre raison de nature à compromettre la navigation et à mettre le voilier et/ou son équipage en danger, L'EQUIPER s'engage à quitter le voilier sur demande express du SKIPPER et à prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à son débarquement anticipé.

Dans ce cas, le SKIPPER s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour rallier un port accessible le long de l'itinéraire prévu, à partir duquel l'EQUIPIER pourra organiser la suite de son voyage.

## PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'EQUIPIER prend à sa charge pleine et entière :

- Les frais de transport (y compris hôtel) pour rejoindre et quitter le voilier
- Les frais des formalités d'entrée et de sortie (y compris visas) dans les pays visités au cours de son embarquement temporaire
- Le coût de son assurance voyage
- Les frais liés à ses déplacements à terre (taxi, bus, restaurant, excursions, ...)
- les frais de traitement et de rapatriement médical
- les frais de caution ou amendes découlant d'un comportement inapproprié dans les pays visités.

Par ailleurs, il participe aux frais du bord pour un montant forfaitaire de « X » € par jour, afin de couvrir les frais de vivres, de marina, de carburant.

Le montant correspondant à la totalité du séjour prévu à bord sera payable par virement ou en espèces le jour de l'embarquement.

En cas de débarquement anticipé résultant du non respect des clauses du présent contrat d'embarquement temporaire, aucun remboursement ne sera effectué.

Le SKIPPER prend à sa charge pleine et entière les dépenses nécessaires au bon état de navigation de son voilier.

## ACCEPTATION DES TERMES DU CONTRAT

Je, soussigné « ... » :

- atteste avoir pris connaissance du présent contrat et en accepter l'intégralité des clauses
- en considération de ma libre décision d'embarquer comme équipier sur le voilier de plaisance « nom du voilier », renonce à tout recours, poursuite et/ou réclamation à l'encontre du SKIPPER « nom & prénom » ou de ses ayant-droits, en lien avec le présent contrat d'embarquement temporaire
- déclare disposer d'un passeport valide et des éventuels visas nécessaires au regard de l'itinéraire envisagé.
- en cas de détérioration, bris ou perte d'un équipement du voilier du à ma seule responsabilité, m'engage à remplacer ledit équipement.
- note que l'assurance du voilier est un contrat de Responsabilité Civile qui ne couvre pas le vol de mes biens et effets personnels, la protection de ces derniers relèvent donc de ma propre responsabilité

Le « ... » à « ... »

Signature de l'EQUIPIER  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du SKIPPER  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)